

LES TROPHÉES DE L'ASSURANCE 2009

Innovations Produit, Marketing, Citoyenne, Web

RÈGLEMENT

Article 1 : Objectif

Les Trophées de l'Assurance " Innovations produit, marketing, citoyenne et web ", sont destinés à récompenser et valoriser les innovations produit, marketing, citoyenne et web en Assurance de Personnes et Vie et en Assurance de Biens effectuées **entre le 1^{er} juin 2008 et le 1^{er} juillet 2009**.

Article 2 : Définition des entreprises participantes

Les compagnies d'assurance, les courtiers, les courtiers grossistes, les mutuelles d'assurance, les mutuelles, les institutions de prévoyance, les bancassureurs, les autres réseaux de distribution de produits d'assurance de Personnes et Vie et de produits d'assurance de Biens, peuvent adresser un dossier de candidature.

Article 3 : Les catégories

Les « entreprises » participantes sont segmentées selon les catégories suivantes :

- Assurance de Personnes et Vie
- Assurance de Biens

Article 4 : Les Trophées • définition

A l'exception du Trophée « Coup de Cœur » du Jury, chacune des deux catégories se verra décerner :

- **Le Trophée de l'Assurance " Innovation Produit "** : un produit créé entre juin 2008 et juillet 2009, apparaissant comme innovant. Le critère de résultat n'est pas pris en compte.
- **Le Trophée de l'Assurance " Innovation Marketing "** : une campagne marketing réalisée entre juin 2008 et juillet 2009, apparaissant comme innovante dans sa conception, sa création, son ciblage, sa réalisation. Le critère de résultat n'est pas pris en compte.
- **Le Trophée de l'Assurance " Innovation Citoyenne "** : une action citoyenne ou un produit citoyen réalisé entre juin 2008 et juillet 2009. La citoyenneté peut par exemple se définir " par un comportement qui cherche à conduire à un développement économique efficace, socialement équitable et/ou écologiquement soutenable ".
- **Le Trophée de l'Assurance " Innovation Web "** : une opération e-business innovante réalisée entre juin 2008 et juillet 2009.
- **Le Trophée " Coup de Cœur " du Jury** : un produit parmi ceux qui ont été pré-sélectionnés. Les critères de notation reposant sur la dimension innovante du produit, la dimension originale et la dimension attractive.

Sauf avis contraire de la part de l'entreprise participante au moment de l'inscription, le **dossier de candidature anonymisé** pourra être soumis à un panel d'assurés afin de procéder à l'attribution du Trophée de l'Assuré.

Article 5 : Durée

Cette opération est organisée du **30 mars 2009 au 17 septembre 2009**.

La date limite de remise des dossiers est fixée au **1^{er} juillet 2009**, le cachet de la Poste faisant foi ou la date de réception du dossier par email.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, Les Trophées de l'Assurance se réservent le droit de renouveler, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 6 : Modalités de participation

Les Trophées de l'Assurance sont réservés à toutes les sociétés décrites dans l'article 2, ayant adressé un dossier de candidature, dûment rempli, avant le 1^{er} juillet 2009.

Molitor Consult • Emmanuelle Lambijou
Les Trophées de l'Assurance 2009
31, Bd du Lycée
92170 Vanves

Pour toute information :

Emmanuelle LAMBIJOU

Tél. : 01 76 42 68 13

Mob. : 06 22 02 05 32

Email : lambijou@molitorconsult.com

La participation aux Trophées de l'Assurance est gratuite

Article 7 : Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être intégralement renseignés.

Chaque dossier devra être composé des éléments suivants en deux exemplaires :

■ **Le dossier de candidature.**

■ **Et tout élément valorisant la communication, l'action présentée** (mailing, emailing, brochure commerciale, enveloppe porteuse, enveloppe retour,...)

Format accepté :

Image / capture d'écran : en Gif ou Jpeg

Vidéos : Mpeg, Windows Media

Audio : CD audio ou mp3

Molitor Consult décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des justificatifs fournis.

Article 8 : Déroulement des sélections et confidentialité

L'organisateur s'engage à ne pas communiquer sur les entreprises participantes et leurs dossiers de candidature. Après réception des dossiers de candidature, une " short list " sera établie selon les critères exigés dans l'article 7 et présentée à un Jury.

Article 9 : Les Jury

Il y aura deux Jury :

■ **Un Jury en Assurance de Personnes et Vie**

■ **Un Jury en Assurance de Biens**

Les Jury sont composés de professionnels (Directions Générales, Directions Marketing, Journalistes...)

- Les deux Jury seront présidés par un Président de Jury qui, en cas d'égalité de note, sera sollicité pour départager les ex-aequo. Certains membres du Jury peuvent être obligés de s'abstenir de voter en raison de leur proximité professionnelle avec certaines sociétés concourantes (liens capitalistiques, actionnaires communs, partenariats forts...)

Les membres du Jury sont recrutés sur invitation et sont tenus à la confidentialité des dossiers de candidature, et des débats lors de la réunion de Jury.

Article 10 : Délibérations

La réunion de Jury aura lieu deux semaines avant la soirée de remise des Trophées. Chaque membre du Jury aura une note à attribuer entre 0 et 5 après débats sur le dossier adressé et les pièces jointes.

Article 11 : Neutralité de l'organisateur

L'organisateur s'engage pendant toute la durée des délibérations à ne faire aucune remarque et ne porter aucun jugement sur les dossiers de candidature. L'organisateur est totalement neutre, son intervention se limitant pendant les délibérations à transmettre les éléments communiqués par l'entreprise participante.

Article 12 : Résultats des délibérations

Les entreprises participantes seront informées de leur nomination par catégorie et seront tenues d'être représentées lors de la remise des Trophées de l'Assurance.

Les résultats définitifs seront communiqués lors de la remise des Trophées de l'Assurance **le 17 septembre 2009**.

Article 13 : Confidentialité des résultats

L'ensemble des participants aux délibérations s'engagent à une totale confidentialité concernant le nom des sociétés participantes, des nominations et des résultats définitifs jusqu'à la remise des Trophées de l'Assurance.

Article 14 : Valorisation

L'organisateur proposera aux sociétés nominées et primées une valorisation de leur trophée. En aucun cas, les sociétés nominées et primées ne pourront utiliser sans accord écrit le logo des Trophées de l'Assurance et les déclinaisons.

Article 14 : Règlement

Le dépôt d'un dossier de candidature entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.